

**SOMMAIRE DES MOTIONS APPROUVÉES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE SIC
12-14 JUIN 2003 – Canmore, Alberta**

ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ

Résolution # 5 **Gardner/McFarlane** **Adoptée**
Que l'on remplace les articles 50.10.4.2 et 50.10.4.3 de la politique sur les bourses d'études par un libellé qui englobe l'ensemble des activités interuniversitaires quant au respect et au soutien de l'équité dans le sport universitaire.

Mise en œuvre :

Abroger pour la prochaine année les articles 50.10.4.2 et 50.10.4.3 de la politique sur les bourses d'études. Un nouveau texte sera élaboré dans les prochains mois. Il sera présenté pour approbation à l'AGA de juin 2004.

COMITÉ DE LA PROGRAMMATION

Résolution # 10 **Gordon/Hall** **Adoptée**
D'accroître à huit le nombre d'équipes participantes aux championnats de soccer féminin et masculin de SIC (Politiques 20.20.4.9 et 20.20.4.10)

De tenir durant trois jours un tournoi à élimination directe pour les championnats féminins et masculins de soccer en considérant qu'un calendrier de quatre jours pourrait être exploité si l'université hôte ne dispose que d'un seul terrain gazonné.

Amender de la façon suivante les articles 20.20.4.9 et 20.20.4.10 de la politique de SIC sur les championnats :

- *Huit équipes, tournoi élimination directe*
- *Participation de représentants des quatre associations régionales*
- *Participation de l'université hôte*
- *Une équipe désignée par SUO*
- *Deux autres équipes désignées (en rotation entre les quatre associations régionales – l'Association des entraîneurs proposera l'ordre de cette rotation)*

Remarque : L'esprit de cette formule de rotation est d'assurer qu'aucune association régionale ne pourra bénéficier de plus de trois places au championnat.

Que les championnats de soccer féminin et masculin à huit équipes débutent à l'automne de 2005.

COMITÉ DES FINANCES

a) États financiers vérifiés au 30 juin 2002

- Le surplus de fin d'année est de 44 000 \$ après avoir contribué 104 000 \$ à la cagnotte de subventions aux frais de déplacement des membres aux championnats canadiens
- Le fonds de réserve non affecté se situe à 153 000 \$ et 104 000 sera distribué aux nouveaux projets de l'année suivante
- Le fonds de réserve affecté à l'interne est maintenant rendu à 200 000 \$

Résolution # 12 **Mullaly/St-Denis** **Adoptée**
Approuver les états financiers vérifiés au 30 juin 2002 (annexe 16)

b) Vérificateurs

Résolution # 13 **Mullaly/Love** **Adoptée**
Que la firme Ouseley, Hanvey, Clipsham et Deep soit retenu comme vérificateur pour l'année financière 2003-2004

c) États financiers provisoires au 15 mai 2003

L'excédent projeté sera de l'ordre de 56 000 \$. Ce qui avait été budgété.

d) Prévisions budgétaires pour 2003-2004

Faits saillants :

- Aucune augmentation de la cotisation des membres
- Excédent prévu de l'ordre de 28 000 \$
- Augmentation de 139 000 \$ des ristournes provenant de l'accueil des championnats, ce qui devrait permettre de verser 69 500 \$ de plus à la cagnotte de subventions aux frais de déplacement aux championnats.

Résolution # 14 **Slavin/Gordon** **Adoptée**
Approuver les prévisions budgétaires et le plan annuel 2004 (stratégies, objectifs et activités)

ADHÉSION DES MEMBRES

Résolution # 15 **Blake/Adams** **Adoptée**
Amender les statuts 2.1.1.1

Les membres de Sport interuniversitaire canadien sont des établissements d'enseignement supérieur situés au Canada et dont la mission est de décerner des diplômes de premier cycle. Ces établissements offrent des programmes d'enseignement à temps complet menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat. Les établissements ont présenté une demande d'adhésion ayant reçu l'appui des membres selon les exigences prévues aux statuts.

Pour ceci :

Les membres de Sport interuniversitaire canadien sont des établissements d'enseignement supérieur situés au Canada qui sont membres de l'Association des universités et collèges du Canada, et qui ont présenté une demande d'adhésion ayant reçu l'appui des membres selon les exigences prévues aux statuts.

Amender les statuts 2.2 Conditions d'adhésion

2.2.1 Membres

2.2.1.1 Les membres doivent être des membres actifs et en règle d'une association régionale.

2.2.1.2 Les membres doivent offrir à leur population étudiante des activités sportives de Sport interuniversitaire canadien dans au moins un sport chez les femmes et chez les hommes.

En substituant le texte suivant :

2.2.1 Membres

Une institution qui souhaite adhérer à SIC doit rencontrer les conditions suivantes et fournir les renseignements demandés dans son dossier de candidature :

- a) L'institution candidate doit être membre d'une association régionale de SIC et être endossée par celle-ci.
- b) Elle doit produire une lettre du président ou de la présidente (ou son équivalent) qui confirme la demande d'adhésion et qui précise que l'on comprend bien les exigences et les engagements nécessaires, autant au plan académique que sportif, d'une participation aux activités de SIC.
- c) L'institution candidate doit présenter de la documentation qui décrit ses façons de faire et les moyens qu'elle utilise pour réaliser les activités suivantes :
 - i) Contrôle du rendement académique des étudiants et étudiantes athlètes
 - ii) Contrôle de l'admissibilité des étudiants et étudiantes athlètes
 - iii) Contrôle et administration de l'aide financière accordée aux étudiants et étudiantes athlètes
 - iv) Prévisions budgétaires sur les bourses d'études sportives détaillant les sources de revenu et les conditions d'octroi des bourses
 - v) Le code qui régit le comportement des athlètes et des entraîneurs (peut être une politique de l'institution, une convention collective, un code d'éthique du service des sports ou tout autre moyen)
 - vi) Politique sur la gestion des événements
 - vii) Plan de marketing
 - viii) Budget du programme ventilé au niveau des revenus et des dépenses
- d) Doit s'inscrire à au moins un sport chez les femmes et chez les hommes.
- e) Démontrer que ses équipes peuvent rivaliser avec celles de SIC (dossier de résultats) ou comment elles comptent le devenir au plus tard d'ici six ans.
- f) Démontrer le support de sa communauté (statistiques de présence à des matchs, couverture par les médias, soutien de commanditaires, etc.)
- g) Démontrer son engagement envers l'équité entre les deux sexes (budgets, encadrement, salaires, aide financière, politique à cet égard, etc.)
- h) Démontrer son engagement à l'endroit de la professionnalisation de son personnel (entraîneurs accrédités, permanence intervenants, etc.)
- i) Démontrer sa capacité dans le domaine des communications.
- j) Démontrer son accès à des officiels qualifiés (arbitres, etc.)
- k) Démontrer la qualité des installations disponibles pour assurer un accueil bien réussi des événements de SIC (sécurité, emplacement, construction, éclairage, accueil des spectateurs, etc.)

Et amender la politique 10.10.1 Demande d'adhésion à Sport interuniversitaire canadien de la façon suivante :

- a) Le dossier de demande d'adhésion doit être complet et accompagné d'un chèque de 1000 \$ non-remboursable. Il doit être reçu par SIC au plus tard le 31 décembre.
- b) Après la réception du dossier, une visite de l'institution sera faite entre le mois de janvier et mai suivants. L'institution candidate doit assumer les coûts de cette visite par un membre du personnel de SIC et du conseil d'administration.

6. examiner et approuver les règlements techniques qui ont des incidences financières importantes.
7. prendre connaissance des comptes-rendus et des rapports du conseil d'administration, des autres comités, des associations d'entraîneurs, des fédérations sportives nationales et des organisateurs des championnats, et assurer les suivis qui en découlent.
8. revoir les prix et trophées octroyés lors des championnats canadiens, incluant les procédures de nomination et de sélection, les critères de reconnaissance de nouveaux prix et l'équilibre entre les femmes et les hommes et entre les différentes disciplines.
9. revoir le mode de qualification des équipes et des athlètes aux championnats canadiens
10. en concert avec le comité sur le marketing, établir des standards pour les activités protocolaires et médiatiques des championnats canadiens.
11. évaluer, dans la perspective de la programmation sportive, les dossiers de candidature à l'accueil des championnats, et recommander au conseil d'administration au moins deux ans à l'avance les dates et les lieux des championnats.
12. maintenir des rapports avec les fédérations sportives nationales sur les règlements techniques de chaque sport.
13. revoir et mettre à jour la section sur les aspects techniques du devis de candidature à l'accueil des championnats canadiens.
14. revoir et approuver les dates des championnats canadiens.

CHANGEMENTS À LA COMPOSITION DES COMITÉS RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, INTERNATIONAL ET ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ

Résolution # 18

Love/St-Denis

Adoptée

Que l'on procède à la restructuration du comité de la recherche et du développement pour lui permettre de concentrer ses énergies sur des activités de recherche, de collation et d'analyse de données, de mise en place de sous-comités de travail, de rédaction d'états de question, de développement d'alliances et de réalisation de projets spéciaux.

Ce nouveau mandat suppose que l'on modifie le statut des sous-comités international et de l'égalité et de l'équité pour qu'ils deviennent des comités permanents qui se rapporteraient directement au conseil d'administration. Le comité sur l'égalité et l'équité serait appuyé par le directeur des opérations et du développement et le comité international serait, quant à lui, soutenu par le personnel permanent affecté aux services du programme international.

Amender les statuts de la façon suivante :

3.6.12 Comité de la recherche et du développement

3.6.12.1 Composition

3.6.12.1.1 Le comité est composée :

- a) du vice-président à la recherche et au développement, qui agit à titre de président
- b) ~~des présidents du comité international et de celui sur l'équité et l'égalité~~ - à abroger
- c) d'un représentant de chacune des quatre associations régionales
- d) du directeur des opérations et du développement de Sport interuniversitaire canadien (sans droit de vote)
- e) ~~du responsable au sein du personnel des programmes internationaux (sans droit de vote)~~ - à abroger

3.6.12.1.2 **Le vice-président à la recherche et au développement peut recommander l'ajout si nécessaire de d'autres membres qui doivent être approuvés par le conseil d'administration.** - nouveau

3.6.12.2 Responsabilités

- a) Identifier les domaines qui demandent que l'on fasse de la recherche
- b) Identifier des problèmes et préoccupations communes à plusieurs comités
- c) Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des projets de nature stratégique
- d) ~~En collaboration avec des partenaires du monde du sport et de celui de l'éducation, développer des moyens d'éliminer les divers types de discrimination auxquels font face les membres de Sport interuniversitaire canadien~~ – à abroger
- e) Concevoir des projets de perfectionnement professionnel
- f) Établir, quand c'est possible, des liens avec des services et des organismes externes en travaillant conjointement avec eux sur des programmes et des projets basés sur le respect mutuel, la collaboration et le partage des responsabilités
- g) Mobiliser et fournir des ressources et de l'information aux membres pour les aider dans leurs relations avec les organismes externes et avec les partenaires
- h) ~~Consolider et coordonner les diverses activités des comités~~ – à abroger
- i) Élaborer un forum d'échanges SIC – FSN visant à créer des partenariats
- j) Recevoir et prendre les mesures qui s'imposent au sujet des dossiers, des motions et des rapports soumis par :
 - les institutions membres de Sport interuniversitaire canadien
 - les comités permanents de Sport interuniversitaire canadien
 - les associations régionales de Sport interuniversitaire canadien
 - les agents de liaison de Sport interuniversitaire canadien avec les FSN
 - le conseil d'administration et le comité exécutif de Sport interuniversitaire canadien
 - le secrétariat de Sport interuniversitaire canadien.

3.6.12.3 Fonctionnement

3.6.12.3.1 Le comité relève du conseil d'administration et ses rapports sont présentés par le vice-président à la recherche et développement.

3.6.12.3.2 ~~Les présidents des sous-comités sont nommés par le vice-président à la recherche et développement.~~ – à abroger

3.6.12.3.3 Le directeur des opérations et du développement agit à titre de secrétaire pour la rédaction des procès-verbaux et des motions.

3.6.12.3.4 Le directeur des opérations et du développement transmet les résumés des réunions des comités aux membres du comité et de ses sous-comités. Le vice-président à la recherche et développement peut également demander que les résumés soient distribués aux institutions membres.

3.6.13 Comité international

3.6.13.1 Composition

Le comité est composé :

- a) d'une personne nommée par le conseil d'administration qui agit à titre de président
- b) d'un représentant de chaque association régionale
- c) du délégué canadien au comité exécutif de la FISU, ou du plus haut gradé parmi les autres représentants à la FISU
- d) d'un représentant nommé par Sport Canada (sans droit de vote)
- e) d'un membre du personnel de SIC responsable du dossier international (sans droit de vote)
- f) d'un représentant de l'ACSC
- g) **de deux représentants des athlètes (1 des sports d'hiver et 1 autre des sports d'été en tentant d'assurer la représentation des sports individuels et collectifs)-nouveau**
- h) de deux représentants des fédérations sportives nationales (1 des sports d'hiver et 1 autre des sports d'été en tentant d'assurer la représentation des sports individuels et collectifs)

3.6.13.1.2 ~~Le vice-président à la recherche et au développement peut recommander l'ajout si nécessaire de d'autres membres qui doivent être approuvés par le conseil d'administration.~~ – à abroger

3.6.13.2 Responsabilités

- a) Assurer la réalisation du mandat international de Sport interuniversitaire canadien
- b) Formuler les recommandations sur la participation du Canada aux activités sanctionnées par la FISU
- c) Collaborer avec les membres du comité du marketing à la diffusion et à la promotion de « l'expérience sportive universitaire canadienne » en participant aux Universiades et aux championnats mondiaux de la FISU
- d) Élaborer une politique d'égalité des sexes et l'appliquer lors des nominations de personnel sur les équipes canadiennes des Universiades et des championnats mondiaux de la FISU
- e) Élaborer des stratégies pour augmenter le nombre de personnes de Sport interuniversitaire canadien parmi les encadreurs des équipes canadiennes (entraîneurs, administrateurs, services médicaux, etc.)
- f) Recevoir et ratifier les recommandations et les rapports des membres du personnel de la mission et des fédérations sportives nationales
- g) Ratifier les procédures et les critères de sélection aux activités de la FISU, proposés par les membres du personnel de la mission et des fédérations sportives nationales
- h) Élaborer un processus et des critères de sélection pour le choix des représentants de Sport interuniversitaire canadien et du Canada sur les comités et commissions de la FISU
- i) Identifier les questions et concevoir les stratégies que les représentants canadiens doivent considérer lors de leur participation aux réunions des comités et commissions de la FISU
- j) Élaborer un processus et des critères de sélection et recommander le choix des membres de la mission canadienne

- k) Établir des procédures d'évaluation des candidatures des universités membres intéressées à accueillir des compétitions internationales telles les Universiades et les championnats mondiaux universitaires
- l) Évaluer les dossiers de candidature et formuler des recommandations au conseil d'administration de Sport interuniversitaire canadien par la voix du vice-président à la recherche et au développement
- m) Formuler, après consultation avec Sport Canada, des recommandations à Sport interuniversitaire canadien sur les politiques à retenir (exemple : contrôle du dopage) lors des rencontres internationales (échanges sportifs, les compétitions invitations) autres que celles sanctionnées par la FISU
- n) Recommander au conseil d'administration, ~~par la voix du vice-président à la recherche et au développement~~, - à abroger - les noms des représentants de Sport interuniversitaire canadien aux assemblées générales de la FISU
- o) Échanger avec chaque fédération sportive nationale dans le but de convenir une philosophie, des objectifs et des engagements communs sur les niveaux de compétition, sur la sélection des athlètes et des encadreurs et sur le fonctionnement des équipes
- p) Élaborer des critères et des procédures de sélection pour la participation aux activités de la FISU en tenant compte des règlements de la FISU
- q) Présenter par la voix du président du comité des commentaires et des recommandations sur les activités des missions canadiennes
- r) Appuyer l'équipe de la mission canadienne dans ses démarches de coordination des activités menant à la participation à des championnats mondiaux
- s) Maintenir la communication avec tous les organismes nationaux touchés par la participation canadienne aux Universiades.

3.6.13.3 Fonctionnement

3.6.13.3.1 Le comité relève du ~~comité de la recherche et du développement~~ – à remplacer par - **du conseil d'administration** - et il y présente ses rapports par la voix de son président.

3.6.13.3.2 ~~Le vice-président du comité de la recherche et du développement poursuit les représentations auprès du conseil d'administration.~~ - à abroger

3.6.13.3.3 Le membre du personnel responsable des dossiers internationaux agit comme secrétaire pour la rédaction des résumés et des motions.

3.6.14 Comité de l'équité et de l'égalité

3.6.14.3 Fonctionnement

3.6.14.3.1 Le comité relève ~~de la commission sur la recherche et le développement~~ – à remplacer par - **du conseil d'administration** - et ses rapports sont présentés par le président du comité.

3.6.14.3.2 Le directeur des opérations et du développement ou son remplaçant agit à titre de secrétaire pour la rédaction des procès-verbaux et des motions. Le directeur des opérations et du développement transmet les résumés des réunions aux membres du comité. ~~Le vice-président à la recherche et développement peut également demander que les résumés soient distribués aux institutions membres.~~ – à abroger -

CHANGEMENTS À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution # 19

Love/St-Denis

Adoptée

Amender la composition du conseil d'administration pour permettre la représentation de membres non-votants des comités international et d'équité et d'égalité.

À compter de juin 2003, le conseil d'administration serait formé de la façon suivante :

3.2.2 Composition

3.2.2.1 Le conseil d'administration est composé des membres suivants :

Les officiers (voir article 3.4)

- a) Le président (membre d'office);
- b) Le président désigné ou l'ex-président (membre d'office);
- c) Le président du comité des finances;
- d) Trois vice-présidents élus par l'assemblée générale (membres d'office); les membres nommés (voir article 3.3)
- e) Une personne de chaque association régionale choisie par les membres d'office du conseil d'administration parmi les candidats proposés par chaque association régionale.
- f) **Le président du comité international ou une autre personne désignée par lui.**
– à mettre en application au mois de juin 2003 -

CHANGEMENTS AUX RESPONSABILITÉS DÉVOLUES AUX ASSOCIATIONS D'ENTRAÎNEURS

Résolution # 20

Love/St-Denis

Adoptée

Amender les statuts de la façon suivante :

Associations d'entraîneurs – nouveau texte

3.6.11.2 Responsabilités

Les associations d'entraîneurs ont l'autorité essentielle et le mandat de prendre toute décision sur les aspects suivants des règlements techniques qui ont des incidences mineures sur les budgets des services des sports ou de celui de SIC, et ceci, dans le respect des valeurs, des politiques et des principes retenus par SIC.

Le comité des sports ayant le droit de réviser ces décisions :

- a) tirage des équipes
- b) formation des groupes
- c) classement, qualifications et manches
- d) critères de sélection (lignes directrices pour le Top dix)
- e) procédures et protêts
- f) horaire des matchs et des entraînements
- g) règles sur la prolongation et les temps morts
- h) règles de jeu
- i) résultats et standards
- j) records et statistiques
- k) équipements et installations
- l) vidéo

- m) uniformes
- n) présentation des alignements
- o) exigences au plan des installations
- p) sélection des étoilés canadiens et des récipiendaires des trophées annuels
- q) préparation et organisation des congrès du sport
- r) élection des membres du comité exécutif de l'association
- s) participation à la préparation et à l'organisation d'activités internationales
- t) relations avec les hôtes des championnats sur les aspects techniques des règles de jeu
- u) élaboration des normes d'accréditation des entraîneurs pour les activités internationales
- v) représentation sur le comité des sports
- w) perfectionnement des entraîneurs
- x) frais d'adhésion à l'association (dans le respect des limites prescrites par SIC)

Les associations d'entraîneurs sont invitées à se prononcer sur les thèmes identifiés ci-après. Leur point de vue sera alors considéré avec celui des autres instances impliquées dans le financement, le marketing, le développement du sport, l'accueil des championnats et les incidences géopolitiques. Les thèmes retenus pour cette fin sont :

1. les effectifs des équipes
2. le financement des déplacements des équipes participantes
3. les équipes participantes aux championnats canadiens
4. le contenu du devis sur l'accueil des championnats canadiens
5. réactions aux candidatures à l'accueil des championnats
6. processus de sélection et honoraires des officiels
7. composition du comité de gestion des championnats
8. jury d'appel
9. dates et horaire des rencontres et des activités
10. l'admissibilité
11. les bourses d'études et l'aide financière

3.6.11.3 Fonctionnement

Les décisions des associations d'entraîneurs sur les aspects techniques sont finales et sont mises en œuvre normalement l'année universitaire suivante à condition de respecter les exigences suivantes :

- a) qu'il y ait quorum des membres (2/3 des universités participantes) de l'association des entraîneurs quand la décision est discutée et prise. Soit lors d'une réunion conventionnelle où au moins 66 % de tous les entraîneurs sont présents, ou lors d'une conférence téléphonique où là aussi au moins 66 % des entraîneurs y participe, ou par courriel avec une participation minimale de 66 % des entraîneurs
- b) qu'un état de question sur le sujet soit préparé par les dirigeants de l'association, et qu'il soit diffusé aux entraîneurs au moins cinq jours avant le moment prévu pour la prise de la décision (voir annexe A.) Les états de question sont révisés par le comité des sports
- c) que la décision respecte et se concilie avec les valeurs, les politiques et les principes de SIC et les orientations retenues par le conseil d'administration, le comité des sports et les membres. Le tout en conformité avec les lois sur

était inscrit, peut transférer à une université membre et participer dès que l'institution d'enseignement postsecondaire abandonne le programme d'études de premier cycle.

Résolution # 32 Blake/Wedlake Adoptée

40.10.6.3.1 – Football masculin

Gradués du secondaire hors Québec - À compter du début de l'année universitaire 2003-2004, un étudiant athlète qui a épuisé son admissibilité au niveau secondaire ailleurs qu'au Québec, ou qui est gradué du secondaire dans sa province de résidence (sauf au Québec) se voit imputer une année d'admissibilité à SIC pour chaque année totale ou partielle de participation dans un programme de football contact.

Gradués du secondaire au Québec - À compter du début de l'année universitaire 2003-2004, un étudiant athlète gradué d'une école secondaire au Québec se voit imputer une année d'admissibilité à SIC pour chaque année totale ou partielle de participation au-delà de trois ans dans tout programme de football contact, incluant sans toutefois s'y limiter, une participation avec des équipes de niveau midget, junior ou de CÉGEP.

Résolution # 35 Blake/Wedlake Adoptée

Accepter et mettre en vigueur à compter de 2003-2004 les règles suivantes sur le recrutement :

40.10.7 RÈGLES SUR LE RECRUTEMENT

40.10.7.1 Recrutement – Étudiants athlètes des écoles secondaires et CÉGEPs

40.10.7.1.1 Avant d'approcher un élève d'une école secondaire ou CÉGEP, le directeur des sports ou l'entraîneur doit d'abord prendre contact avec le directeur des sports ou l'entraîneur de l'école en question.

40.10.7.1.2 La journée qu'un étudiant athlète recruté participe à une compétition, le contact peut se faire seulement au terme de la rencontre sportive, après que la personne recrutée aura été totalement libérée par son équipe et qu'elle aura quitté le vestiaire et la salle de réunion d'après match.

40.10.7.2 Recrutement – Étudiants athlètes d'un établissement membre de l'ACSC

40.10.7.2.1 Quand on recrute un étudiant athlète au niveau collégial, le premier contact doit se faire auprès du directeur des sports de l'équipe collégiale. Si un étudiant athlète d'une équipe collégiale établit le premier contact, l'entraîneur-chef de l'université membre de Sport interuniversitaire canadien doit informer le directeur des sports du collège.

40.10.7.3 Recrutement – Étudiants athlètes d'un établissement membre de SIC

40.10.7.3.1 Un représentant du service des sports d'une université membre de SIC ne peut pas contacter un étudiant athlète dans le but de le recruter si celui-ci fréquente déjà un établissement membre de SIC.

40.10.7.3.2 Quand un étudiant athlète fréquentant une institution membre de SIC entre en communication à propos d'un transfert possible avec un représentant du service des sports d'une autre université membre de SIC, ce représentant doit immédiatement aviser son directeur des sports qui doit à son tour informer son

homologue de l'institution membre de SIC fréquentée par l'étudiant athlète qui souhaite le transfert.

40.10.7.4 Participation d'un étudiant athlète recruté

40.10.7.4.1 Au basketball, au hockey sur gazon, au football, au hockey sur glace, au volleyball et au soccer, il est interdit que des athlètes susceptibles d'être recrutés puissent s'entraîner ou s'asseoir sur le banc des joueurs des équipes universitaires durant la saison de compétition. On considère que la saison débute le jour du premier entraînement et qu'elle se termine quand l'équipe n'est plus dans la course au championnat de conférence après avoir disputé son dernier match en saison régulière ou en séries éliminatoires.

40.10.7.5 Déplacements pour fins de recrutement

40.10.7.5.1 Le remboursement des frais de déplacement effectués pour recruter des étudiants athlètes est permis en autant que cette pratique est conforme aux politiques de l'université. Toutefois, Sport interuniversitaire canadien permet à ses membres de défrayer le coût d'une seule visite à son campus pour chaque étudiant athlète recruté.

Résolution # 38

McFarlane/Love

Adoptée

- Considérant que les statuts de SUO exigent qu'un étudiant athlète qui poursuit ses études doit avoir maintenu une moyenne de 70 % dans ses résultats académiques de l'année précédente pour être admissible à recevoir de l'aide financière;
- Considérant que toutes les universités membres de SUO vont continuer de respecter cette exigence;
- SUO propose la motion suivante dont les éléments se substitueront aux articles contenus dans les règles actuelles de SIC décrites à 50.10.5.4.1 - Bourses d'études sportives d'une université, à 50.10.5.6.2 - Bourses d'études sportives provenant des diplômés, de particuliers et d'entreprises et à 50.10.5.7.1 - Aide financière (bursary) avec composante sportive

*Que les articles 50.10.5.4.1, 50.10.5.6.2 et 50.10.5.7.1 soient abrogés et remplacés par :
Le récipiendaire doit être un athlète admissible à Sport interuniversitaire canadien, inscrit comme étudiant à temps complet depuis au moins deux trimestres d'une même année académique à l'établissement membre décernant les bourses, et la moyenne de ses notes académiques durant l'année universitaire précédente doit être au moins de 65 % - ou une note équivalente.*

Justifications :

- Norme commune acceptée et soutenue par tous les membres de SIC
- Promouvoir et soutenir l'intégrité académique de SIC
- Rehausser la crédibilité et l'image académique de SIC

Résolution #43

McNally/Mullaly

Adoptée

Que le nombre total d'individus recevant des bourses d'études sportives, sur quelque équipe que ce soit, n'excède pas la limite de joueurs imposée par le SIC pour le sport donné (v. g. au basketball – douze personnes seulement)

